

397

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le QUATORZE DECEMBRE à 18 h 45

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Marie-Charles LALY (à Arnaud DECAGNY)

Marie-Christine MORETTI (à Robert PILATO) pour la question **1**

Corinne DEROO (à Nathalie GOMES pour les questions **13 à 21** et **35 à 49** relatives au budget)

Jocelyne MICHAUX (à Samia SERHAMI)

Corine DEMOUSTIER (à Frédéric LEFEBVRE)

Sylvie ZATAR (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE : Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Maryse GABET

Louis-Armand DE BEJARRY

Nathalie GOMES : absente pour les questions **21 et 35 à 49** (relatives au budget)

Nicolas LEBLANC : absent pour la question **34**

Abdelhakim NEZZARI : absent pour les questions **13 et 14**

Francis TRINCARETTO : absent pour les questions **13 à 21 et 34**

Christine SAVAUX : absente pour la question **22**

SECRETAIRE DE SEANCE : Naëlle TAJDIRT

OBJET N°47 : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations gérant les clubs de la ville

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 portant sur les relations entre pouvoirs publics et associations : conventions d'objectifs et agréments,

Vu la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993, Commune de Chauriat,

Vu la demande de subvention des associations :

- Le Temps des Séniors,
- Armand de Joyeuse,
- Club Saint-Ghislain.

Considérant que ces associations ont pour objet l'occupation des citoyens seniors et répondent de ce fait à l'intérêt général communal.

Que par conséquent, la Ville entend répondre favorablement à ces demandes dans le but de permettre l'accès aux différents clubs de la ville au plus grand nombre .

Que les associations concernées sont :

- Le Temps des Séniors (association gestionnaire de quatre clubs : Montplaisir, Sous-Le-Bois, Les Hêtres, Pont -Allant) : 110 adhérents
- Armand de Joyeuse : 22 adhérents
- Club Saint-Ghislain : 70 adhérents.

Que, pour 2015, il est proposé le versement de 2 € mensuels par adhérent, en respect du plafond maximum annuel de 24 € sur présentation du bilan annuel de l'association correspondante.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à chacune des associations ci-dessous citées, sous réserve de la présentation de leur bilan annuel, la subvention exceptionnelle pour l'année 2015 correspondant au versement de 2 € mensuels par adhérent en respect du plafond maximum annuel de 24 € :
 - Le temps des séniors,
 - Armand de Joyeuse,
 - Club Saint-Ghislain,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer, sous réserve de la présentation de leur bilan annuel, la subvention exceptionnelle pour l'année 2015 correspondant au versement de **2 € mensuels par adhérent** en respect du plafond maximum annuel de **24 €** à chacune des associations ci-après:
 - Le temps des séniors,
 - Armand de Joyeuse,
 - Club Saint-Ghislain,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY